



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du Nord-Pas-de-Calais
Séance plénière 16 novembre 2015

État d'avancement du Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat
au 1^{er} novembre 2015

Le plan de rénovation énergétique de l'Habitat (PREH) a été lancé au niveau national par le **Premier Ministre** à Arras (62) le 19 septembre 2013.

Lors du premier Comité de pilotage régional présidé par le **préfet de région** le 18 septembre 2013, l'objectif pour le Nord-Pas de Calais du plan de rénovation énergétique de l'habitat a été fixé à 50 000 logements rénovés par an d'ici 2017, soit 10 % de l'objectif national.

Pour y parvenir, a été mis en place un plan d'action en en trois volets :

- I- **enclencher la décision** de rénovation chez les particuliers
- II- **financer la rénovation**, en apportant des aides ;
- III- **mobiliser les professionnels**, pour garantir la qualité des rénovations.

La loi "Transition énergétique en faveur de la croissance verte" du 18 août 2015 vient confirmer ces objectifs, et introduit de nouvelles mesures réglementaires et de nouveaux outils financiers en faveur de la rénovation énergétique résidentielle. Ces évolutions seront présentées en séance du CRHH.

I. ENCLENCHEZ LA DÉCISION DE RÉNOVATION CHEZ LES PARTICULIERS

I . 1 . Le site « rénovation-info-service »

Depuis fin 2013, un nouveau service public de proximité « rénovation-info-service », aussi appelé « guichet unique » a été créé. Il se compose d'un site internet www.renovation-info-service.gouv.fr et d'un numéro de téléphone unique: le 0 810 140 240. Le numéro de téléphone renvoie vers une plate-forme téléphonique nationale basée à Paris et opérée par l'ADEME. Sa mission est de dispenser les **premières informations** techniques et financières simples au sujet de la rénovation énergétique puis d'orienter immédiatement les particuliers vers un réseau de proximité constitué au niveau régional. Le guide de l'ensemble aides financières en faveur des travaux de rénovation énergétique y est téléchargeable.

Le site www.renovation-info-service.gouv.fr est mis à jour en permanence.

Fin janvier 2015, c'est déjà 2 millions de visiteurs qui se sont connectés au site « rénovation-info-service » au niveau national.

I . 2 . Campagne de communication (radio – web) de juillet à décembre 2015

L'Ademe lance prochainement une nouvelle campagne de communication (radio essentiellement) sur la rénovation énergétique en plusieurs vagues :

- une campagne radio du 6 au 17 juillet pour la 1^è vague : 2 blocs semaine du lundi au vendredi, 3 à 7 spots/jour,
- une seconde vague radio interviendra de mi à fin septembre,
- une campagne web : de juillet à décembre.

L'objectif principal de la campagne est de réactiver la promotion des aides financières - uniquement CITE et Eco-PTZ, sans cibler les aides Anah, et inciter les propriétaires de logement au passage à l'acte. L'objectif est de maximiser les prises de contact via le n°azur et

PRÉFET DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS

le site internet. Il est aussi également prévu un message sur l'accompagnement des PRIS.

Cette campagne ne citant pas les aides de l'Anah, le public cible correspond plutôt aux ménages appartenant aux catégories socioprofessionnelles intermédiaires.

I.3. Le réseau de proximité régional

Le réseau de proximité régional **existant** est composé de deux types de point rénovation :

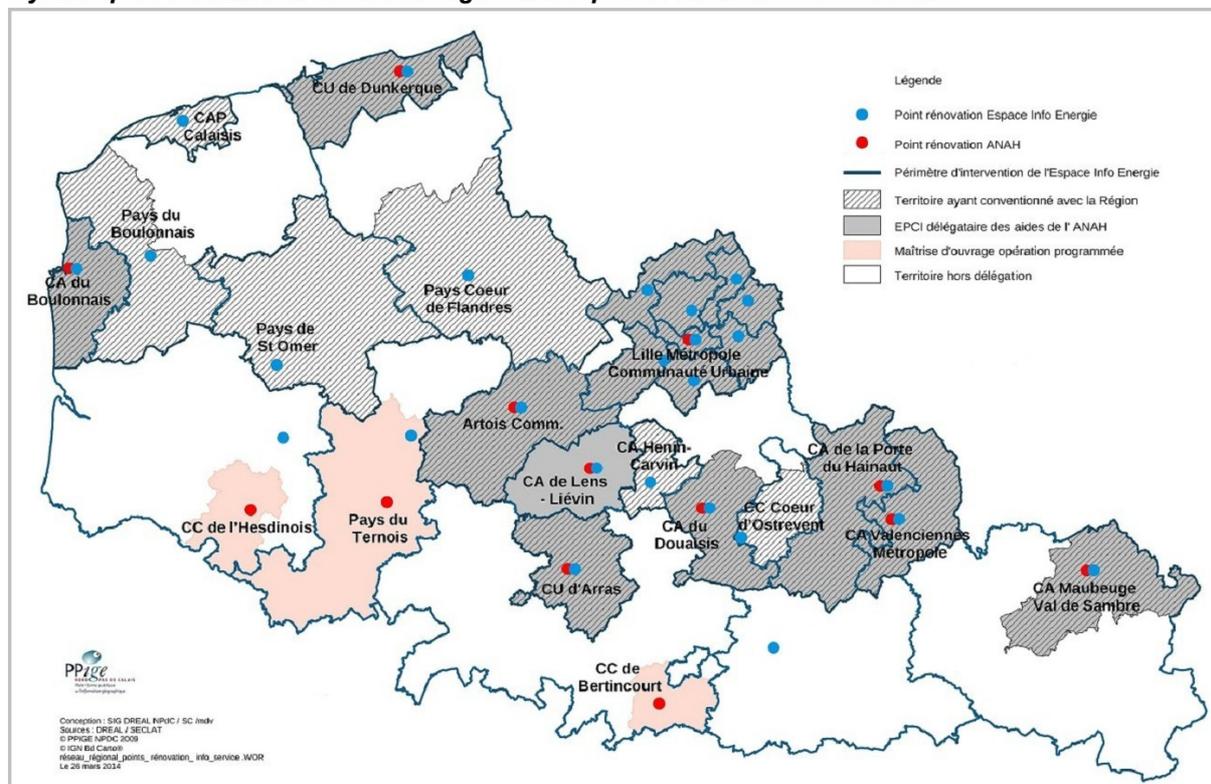
- les points rénovation ANAH destinés à conseiller le public sous plafond de ressources ANAH (et les propriétaires bailleurs intéressés par les aides de l'ANAH),
- les espaces info énergie (EIE) pour les autres publics.

A chaque point rénovation est associé une **zone de chalandise**. La définition de cette zone correspond à l'impératif de couvrir tous les territoires par un point d'information ANAH et un EIE. Chaque point rénovation est tenu d'organiser des **permanences téléphoniques** 5 jours sur 7 avec une amplitude horaire suffisante, des **permanences physiques** ainsi que de mettre à disposition des usagers une **adresse postale et mail**.

La région Nord – Pas de Calais compte 43 Points Rénovation Infos Service (EIE + ANAH). Pour les points rénovation ANAH, l'organisation actuelle repose principalement sur les 2 DDTM, les 9 territoires délégataires et 3 collectivités maîtres d'ouvrage d'opérations programmées.

Le public non éligible à l'Anah ou non concerné sera orienté vers les EIE. En Nord – Pas de Calais, on compte 29 EIE, de taille et de niveaux différents mais qui assurent une couverture complète du territoire selon le découpage ci-dessous :

Dynamiques territoriales et réseau régional des points rénovation info-service



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

I . 4 . La mise à jour de la base de données des PRIS (Points Rénovation Infos Service)

La mise à jour de la base de données des PRIS (coordonnées et zones de chalandise) est assurée au niveau local (ADEME, DREAL et DDTMs) depuis le 7 juillet 2015.

II. EVOLUTION DANS LE FINANCEMENT DE LA RÉNOVATION

II . 1 . Les évolutions du programme Habiter Mieux de l'Anah

Pour des demandes de subventions déposées à compter du 1^{er} janvier 2015, le montant de l'aide aux travaux du FART, prime ASE, évolue et est modulé selon les ressources des ménages. Le décret FART n°2014-1740 du 29 décembre 2014 précise les montants indiqués dans le tableau ci-dessous.

Aide de solidarité écologique (ASE)	En 2014	En 2015
PO très modeste	3 000 €	2 000 €
PO modestes	3 000 €	1 600 €
PB	2 000 €	1 600 €
Syndicat de copropriété	1 500 €	1 500 €

Les dossiers engagés en 2015 mais dont la demande de subvention a été déposée avant le 31 décembre 2014 bénéficient donc de l'ancien montant.

Par ailleurs, la majoration complémentaire du FART du même montant que la participation apportée par les collectivités devient facultative sous conditions.

Enfin, le décret permet de porter l'avance de l'ASE à 90% au lieu de 70% pour les propriétaires occupants.

II . 2 . Les évolutions de l'éco-PTZ

Outre la mise en place de l'éco-conditionnalité présentée ci-dessus, l'éco-PTZ a fait l'objet de plusieurs évolutions permettant d'améliorer le dispositif au 1^{er} janvier 2015, en même temps que les évolutions du CITE.

• **Transfert de la responsabilité de l'éligibilité des travaux**

Afin de fluidifier la distribution de l'éco-PTZ, le décret n°2014-1437, publié le 2 décembre 2014, précise et acte le transfert de responsabilité de la vérification de l'éligibilité des travaux relevant de l'éco-PTZ actuellement assurée par les banques vers les entreprises de travaux.

• **modification des critères techniques**

Dans un souci de simplification des dispositifs et d'uniformisation des critères techniques d'éligibilité entre l'éco-PTZ et le CITE, deux arrêtés modificatifs de l'arrêté du 30 mars 2009 et du 25 mai 2011 (relatifs respectivement à l'éco-PTZ en métropole et dans les départements d'outre-mer) ont été publiés le 2 décembre 2014. Suite aux modifications du CITE dans le cadre de la loi de finances 2015, un second arrêté modifiant celui du 25 mai 2011 est paru le 22 décembre 2014 afin d'aligner l'éco-PTZ sur le CITE dans les départements d'outre-mer.

La liste des travaux induits a également été harmonisée. Le décret n°2014-1438 du 2 décembre 2014 précise que ces derniers sont dès à présent définis au niveau des arrêtés.

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

De nouveaux formulaires ont aussi été créés pour tenir compte des modifications. Ils sont disponibles sur les sites du MLETR et du MEDDE.

Le dispositif sera prolongé jusqu'au 31 décembre 2018 par le loi de finances.

II.3. Eco-PLS – Avenant à la convention éco-PLS du 4 mai 2012, signé le 3 juillet 2015

Les conditions de mise en oeuvre de l'éco-prêt logement social (éco-PLS) sont actuellement régies par une convention (« convention sur la mise en oeuvre de l'éco-prêt logement social pour l'amélioration de la performance énergétique des logements sociaux »), signée conjointement par l'État et la Caisse des Dépôts et Consignations le 4 mai 2012.

Pour permettre d'accélérer la rénovation énergétique du parc social, les taux de l'éco-prêt logement social ont été abaissés depuis juillet 2013 par une lettre du ministre de l'Économie en date du 4 juillet 2013.

L'avenant à la convention éco-PLS du 4 mai 2012, signé le 3 juillet 2015, définit les conditions de mise en oeuvre des engagements du gouvernement pour la rénovation énergétique du parc social, définis dans le cadre du plan de rénovation énergétique de l'habitat et du Pacte HLM signé le 8 juillet 2013.

L'avenant du 3 juillet 2015 intègre, en plus de l'actualisation globale de la convention, des assouplissements de l'éco-PLS, conformément aux engagements fixés dans le cadre de l'agenda HLM 2015-2018 signé le 25 septembre 2014.

Actualisation des conditions de distribution de l'éco-PLS

Ainsi, les **conditions de distribution de l'éco-PLS** depuis juillet 2013 sont les suivantes :

Les taux de l'éco-PLS, adossés au taux du livret A et révisés en fonction de ses variations, sont les suivants :

- taux du livret A diminué de 75 points de base pour les prêts d'une durée inférieure ou égale à 15 ans, soit 0%¹ depuis août 2015 ;
- taux du livret A diminué de 45 points de base pour les prêts d'une durée supérieure à 15 ans et inférieure ou égale à 20 ans, soit 0,30%¹ ;
- taux du livret A diminué de 25 points de base pour les prêts d'une durée supérieure à 20 ans et inférieure ou égale à 25 ans, soit 0,50%¹.

Depuis juillet 2013, le nombre maximal de logements de classe énergétique D avant travaux éligibles chaque année à l'éco-PLS a été porté à **50 000** à l'échelle nationale.

La quotité de 70% de logements de classe énergétique D dans les programmations quinquennales des bailleurs sociaux a également été supprimée, sans pour autant supprimer l'obligation qu'ont les bailleurs sociaux de s'engager sur un programme d'intervention sur tout ou partie de leur patrimoine dès la première demande de prêt.

Modification de la procédure de transmission des programmations quinquennales

Ces programmations quinquennales indicatives seront, à terme, directement saisies par les bailleurs dans l'outil SPLS. A titre provisoire, l'avenant définit une procédure transitoire de transmission de ces programmations quinquennales : le bailleur doit, lors de sa première demande d'éco-PLS, transmettre à la direction régionale de la CDC sa programmation quinquennale de rénovation énergétique de son parc ainsi qu'une attestation précisant que le document a également été transmis à la DREAL.

¹ Pour un taux du livret A à 0,75%, taux en vigueur au 1^{er} août 2015

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Assouplissements des conditions de distribution de l'éco-PLS

Les **assouplissements introduits par l'avenant** à compter de sa signature concernent les maisons individuelles, les programmes pluriannuels de travaux ainsi que l'expérimentation de l'instruction unique éco-PLS-FEDER, à savoir :

- l'objectif de performance énergétique à atteindre après travaux est révisé pour les **maisons individuelles en classe énergétique F ou G avant travaux**, afin de tenir compte des surcoûts importants des travaux de rénovation énergétique dans ces logements. **L'objectif après travaux est au minimum la classe D ;**
- à titre expérimental, un cadre dérogatoire est instauré pour les **programmes de travaux nécessitant un phasage sur plusieurs années**. Ce cadre sera expérimenté dans les régions Nord-Pas-de-Calais, Ile-de-France, Rhône-Alpes et Pays de Loire en 2015 avant d'envisager sa généralisation en 2016. Les dossiers seront évalués par un comité national constitué de représentants de la DHUP, de l'USH et de la CDC qui examinera les conditions de dérogations ;
- une **expérimentation d'instruction simplifiée, commune à l'éco-PLS et au FEDER**, sera examinée en 2015 sur 2 régions en 2015 (Nord-Pas-de-Calais et Lorraine) pour optimiser l'instruction pour l'ensemble des acteurs. Un bilan des expérimentations sera réalisé avant d'envisager leur généralisation en 2016.

Les conditions financières actualisées sont en vigueur depuis août 2013, les assouplissements entrent en vigueur à compter de la signature de l'avenant.

II.4. La simplification et le renforcement du CIDD, renommé crédit d'impôts pour la transition énergétique (CITE)

Une réforme du CIDD est réalisée dans le cadre de l'article 3 de la loi de finances 2015, avec une application rétroactive **au 1^{er} septembre 2014** (date de facturation).

- le CIDD est renommé CITE (Crédit d'Impôt pour la Transition Energétique) ;
- la condition de ressources pour bénéficier du CITE pour une seule action disparaît : la réalisation d'un bouquet de travaux n'est plus obligatoire pour bénéficier du CITE et ce, quels que soient les revenus du ménage ;
- le taux du CITE passe à 30%, quelle que soit l'action réalisée et le nombre d'actions ;
- les équipements actuellement éligibles au CITE restent les mêmes, avec les mêmes critères techniques de performance, de nouveaux équipements sont néanmoins ajoutés tels que :

- ✗ les compteurs individuels pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire dans les copropriétés ainsi que les bornes de recharges des véhicules électriques en métropole et dans les départements d'outre-mer ;
- ✗ les protections solaires des parois opaques et vitrées, le raccordement au réseau de froid et les brasseurs d'air fixes dans les départements d'outremer uniquement ;
- ✗ des critères spécifiques aux départements d'outre-mer pour l'isolation des murs et des toitures ont été introduits, en alignement avec les critères d'éligibilité de ces mêmes travaux pour l'éco-PTZ ;

Les résidences secondaires sont exclues du dispositif. Par ailleurs, les ménages ayant commencé des dépenses, dans la période du 1er janvier 2014 au 31 août 2014, dans le cadre d'un bouquet de travaux, conservent pour ces mêmes dépenses le bénéfice du crédit d'impôt dans ses conditions d'application antérieures à la présente réforme, sous réserve que la deuxième action du bouquet de travaux soit facturée avant le 31 décembre 2015.

Le plafond de dépenses éligibles n'est pas modifié. Il reste de :

- 8 000 € pour personne seule ;
- 16 000 € pour un couple ;

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

- + 400 € par personne à charge supplémentaire.
- Ce plafond s'applique aux dépenses éligibles et non au crédit d'impôt.
De même, le plafond de ressources autorisant le cumul du CITE et de l'éco-PTZ n'est pas modifié.

CITE	Les équipements de chauffage (chaudières à condensation)	CIDD
	Les matériaux d'isolation	
	Les appareils de régulation de chauffage	
	Les équipements utilisant des énergies renouvelables	
	Les pompes à chaleur autres que air/air dont la finalité essentielle est la production de chaleur ou d'eau chaude sanitaire	
	Les équipements de raccordement à certains réseaux de chaleur alimentés par des énergies renouvelables ou des installations de cogénération et, dans les départements d'outre-mer, les équipements de raccordement à certains réseaux de froid	
	Les chaudières à micro-cogénération gaz	
	Les appareils d'individualisation des frais de chauffage ou d'eau chaude sanitaire en copropriété	
	Les équipements ou matériaux de protection des parois vitrées ou opaques contre le rayonnement solaire dans les départements d'outre-mer	
	Les équipements permettant d'optimiser la ventilation naturelle dans les départements d'outre-mer	
	Les systèmes de charge pour véhicule électrique	

PRÉFET DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS

II.5. L'éco-conditionnalité - RGE

Les textes portant éco-conditionnalité du CITE et de l'éco-PTZ sont parus au Journal officiel du 18 juillet 2014. **L'éco-conditionnalité de l'éco-PTZ est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2014 tandis que celle du CITE est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015 en France métropolitaine.** L'entrée en vigueur en outre-mer est fixée au 1^{er} octobre 2015.

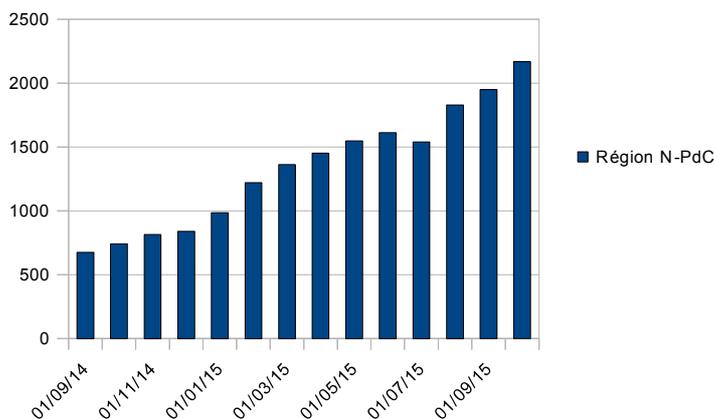
Les entreprises titulaires de signes de qualité « Reconnue Garant de l'Environnement » sont identifiables sur le site www.renovation-infoservice.gouv.fr, sous l'onglet « Trouvez un professionnel ».

Dans la région Nord – Pas de Calais, on compte au, 1^{er} octobre 2015, 2 167 entreprises RGE

- Nord : 1 308
- Pas de Calais : 859

Nombre d'entreprises RGE

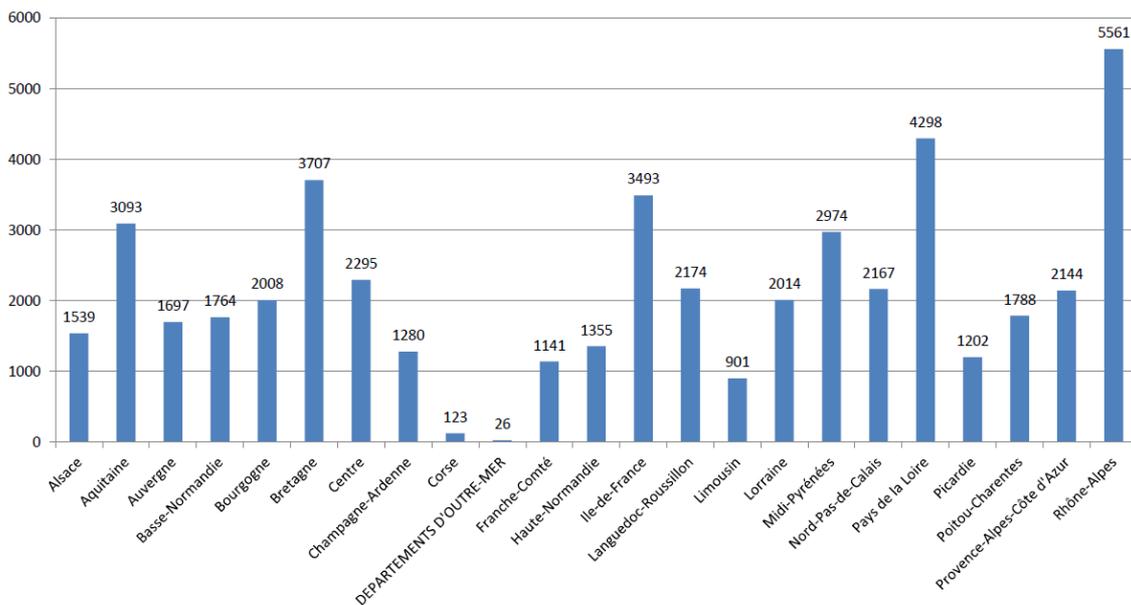
Région N-PdC



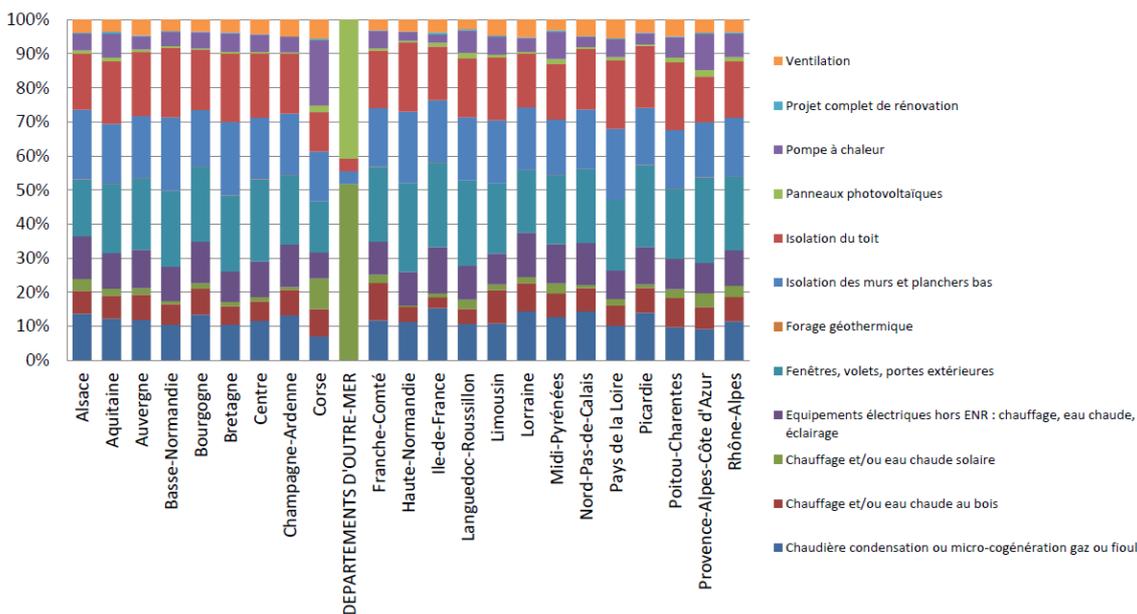
PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS



Répartition régionale du nombre d'entreprises RGE



Répartition régionale des entreprises RGE par domaines de travaux





PRÉFET DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS

II . 6 . Le prêt amiante de la Caisse des Dépôts

Pour permettre d'accélérer le rythme de rénovation, la convention relative au nouveau « PLS-Amiante », acté dans le cadre de l'Agenda HLM 2015-2018 et venant renforcer les dispositifs existants disponibles pour la rénovation du parc social, a été signée le 24 mars 2015.

Ce prêt à taux bonifié, aligné sur les conditions financières de l'éco-PLS, intégré à la gamme des prêts sur fonds d'épargne, est mis à disposition des bailleurs pour financer les surcoûts de la réhabilitation liés à la présence d'amiante.

L'ensemble des propriétaires ou gestionnaires de logements locatifs à loyers modérés prévus au R 323-1 du CCH, ainsi que les opérateurs des départements d'outre-mer mentionnés au R 323-13, peuvent prétendre à un financement par ce prêt amiante pour la rénovation de logements conventionnés à l'APL. Dans les DOM, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'avis conforme du représentant de l'Etat dans le département ou de son délégué sur le niveau de loyer pratiqué après travaux.

Ce prêt est accordé sur la base de la pièce justificative de la Décomposition du Prix Global Forfaitaire (DPGF) de l'opération, délivrée avec les offres des entreprises retenues dans le cadre d'un marché.

Ce prêt finance les travaux liés à la présence d'amiante dans le cadre de la réhabilitation des logements locatifs sociaux, dans la limite de 10 000 euros par logement. Il peut être octroyé en complément d'un prêt PAM ou d'un éco-PLS. Les prêts PLS-amiante sont accordés dans la limite d'une enveloppe de 1,5 Md€ de prêts, prévue sur la période 2015-2017.

Les prestations et travaux financés dans le cadre de ce prêt concernent toutes les phases rendues nécessaires en application des réglementations : de la phase de repérage des matériaux contenant de l'amiante avant travaux jusqu'à celle du traitement et de l'élimination des déchets.

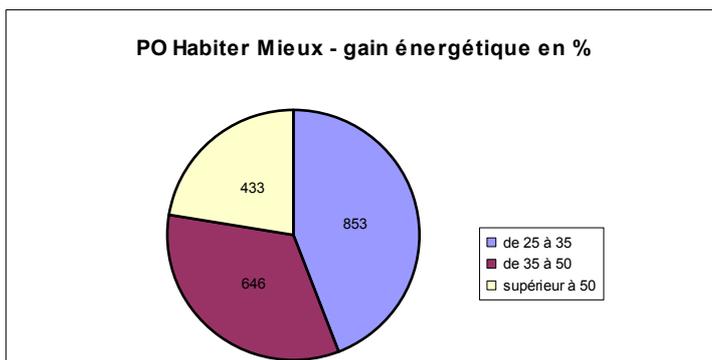
A compter de la date de décision d'octroi du prêt, les travaux doivent être commencés dans un délai de 6 mois pour les logements situés en métropole, d'un an pour ceux situés dans les départements d'outre-mer – et être achevés dans un délai de deux ans (en métropole comme en outre-mer), sauf dérogation exceptionnelle.

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

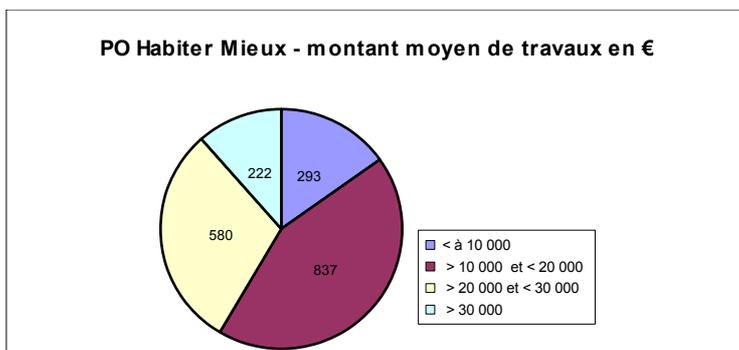
III. LES DERNIERS RÉSULTATS DU PLAN DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT EN REGION

III.1. Le programme Habiter Mieux (du 1^{er} janvier au 30 septembre 2015) : 1 932 logements de Propriétaires Occupants ont été subventionnés

44 % des logements bénéficient d'un gain énergétique de 35%



88 % des logements subventionnés vont bénéficier de travaux de rénovation énergétique compris entre 10 000 € et 30 000 €.



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

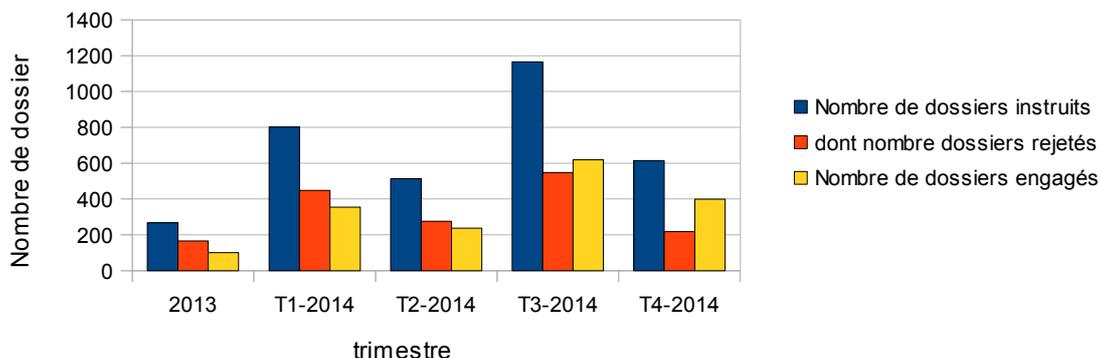
III.2. Fin de la prime de 1 350 € dite « ASP » au 31 décembre 2014

La prime rénovation énergétique de 1350€, qui avait un caractère exceptionnel et limité, a pris fin au 31 décembre 2014, en même temps que le renforcement du CITE. Les ménages avaient jusqu'au 31 décembre 2014 pour effectuer une demande d'engagement sur la base de devis (date d'envoi du 1er formulaire, cachet de la poste faisant foi). Les demandes ne sont donc dès lors plus recevables.

Si la demande de prime, envoyée avant le 31 décembre 2014, a été validée, l'envoi du deuxième formulaire (mise en paiement de la prime) devra être effectué à l'Agence de services et de paiement (ASP) dans un délai de 18 mois, une fois les travaux réalisés.

Les résultats régionaux sont les suivants :

Prime ASP



Période d'engagement	Nombre de dossiers instruits	dont nombre dossiers rejetés	Taux de rejet	Nombre de dossiers engagés	Montant total des engagements Prime ASP	Coût total des travaux réalisés	Coût moyen des travaux par logement
2013	266	166	62%	100	135 000 €	26 831 588 €	15 709 €
T1-2014	802	448	56%	354	477 900 €		
T2-2014	513	276	54%	237	319 950 €		
T3-2014	1166	547	47%	619	835 650 €		
T4-2014	615	217	35%	398	537 300 €		
Total:	3362	1654	49%	1708	2 305 800 €		

Analyse des catégories de travaux :

Il faut au minimum 2 catégories de travaux, soit le « bouquet énergétique », pour avoir la prime ASP.

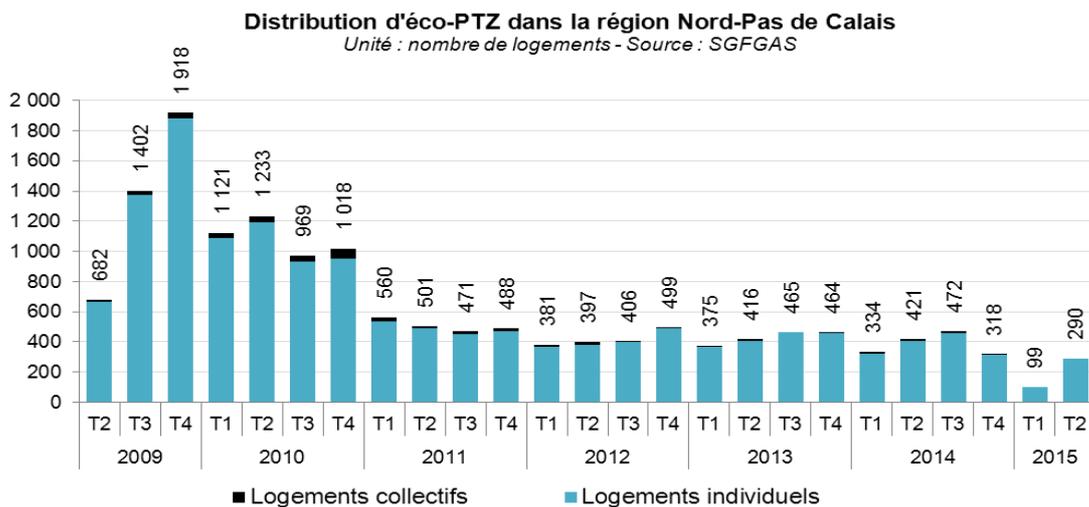
96% des dossiers engagés comportent uniquement 2 catégories de travaux.

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Catégorie de travaux	Cumul du 1er octobre 2013 au 4ème trimestre 2014	
	Nombre bénéficiaires ayant fait réaliser des travaux de la catégorie depuis le 1 octobre 2013 sur les dossiers engagés	Pourcentage
Travaux d'isolation thermique de la totalité de la toiture	794	23%
<i>Isolation en plancher combles perdus</i>	521	15%
<i>Isolation en rampants toitures et plafonds combles</i>	253	7%
<i>Isolation de toiture terrasse</i>	20	1%
Travaux d'isolation thermique de la moitié au moins des murs donnant sur l'extérieur	209	6%
<i>Isolation des murs</i>	209	6%
Travaux d'isolation thermique de la moitié au moins des parois vitrées donnant sur l'extérieur	809	23%
<i>Pose des fenêtres</i>	803	23%
<i>Pose de vitrage seul</i>	4	0% (4 dossiers)
<i>Pose d'une double fenêtre</i>	2	0% (2 dossiers)
Travaux d'installation de chaudières à condensation, de chaudières à micro-cogénération gaz ou de pompes à chaleur autres que air / air	595	16%
<i>Pose chaudière à condensation</i>	502	14%
<i>Pose pompe à chaleur</i>	86	2%
<i>Pose système de micro-cogénération</i>	7	0% (7 dossiers)
Travaux d'installation de chaudières ou d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au bois ou autres biomasses	664	18%
<i>Pose chaudière bois ou biomasse chargement manuel</i>	50	1%
<i>Pose chaudière bois ou biomasse chargement auto</i>	33	1%
<i>Pose système chauffage poêles bois, foyers fermés, inserts</i>	581	16%
Travaux d'installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable	488	14%
<i>Installation de système de production eau chaude source solaire</i>	28	1%
<i>Pose chauffe-eau, source air ambiant, air extérieur, géothermie</i>	386	11%
<i>Pose chauffe-eau source air extrait</i>	74	2%
Total nombre de catégories :	3559	100%

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

III.3. L'éco-PTZ



	2013	2014	2015 (T1 et T2)
Nombre (collectifs + individuels)	1 750	1 545	389
Bouquets 2 actions	66%	60%	65%
Bouquets 3 actions	28%	35%	30%
Coût moyen travaux bouquets 2 actions	16 668 €TTC	16 893 €TTC	17 778 €TTC
Coût moyen travaux bouquets 3 actions	28 007 €TTC	28 421 €TTC	29 184 €TTC
Coût moyen tous travaux	19 442 €TTC	20 534 €TTC	20 708 €TTC

III.4. L'éco-PLS

Source : DGALN

Pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2014, le nombre de prêts engagés correspond à 2 711 logements, pour un montant de travaux de 115,92 M€TTC (dont 36,58 M€ d'éco-prêt).

Pour la période du 01 janvier au 30 juin 2015, le nombre de prêts engagés correspond à 2 453 logements, pour un montant de travaux de 62,58 M€TTC (dont 18,53 M€ d'éco-prêt). Le montant des travaux de 47,84 M€TTC pour 2 344 logements paraît faible au regard de l'année 2014, mais cela s'explique car 11 opérations représentant 1 534 logements ont un montant de travaux de 17,24 M€TTC (dont 5,79 M€ d'éco-prêt), et sont donc très rentable.



PRÉFET DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS

IV. MOBILISATION DES PROFESSIONNELS

Si le plan de rénovation énergétique de l'habitat prévoit un important travail sur la « demande » (enclencher la décision de rénovation, financer la rénovation), il comporte également un volet sur le développement de l' « offre » de rénovation.

Développer l'offre de rénovation, en qualité et en quantité, passe par une mobilisation des professionnels du bâtiment et de la construction. A cet effet, trois Comités des Professionnels de la construction ont été réunis par la DREAL le 7 octobre 2013, le 14 mai 2014 et le 26 novembre 2014.

Le tour de France de la construction en région N-PdC, le 11 juin 2015

Dans le cadre du Tour de France de la construction, la ministre du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité, Sylvia Pinel, se déplace dans chaque région afin de mobiliser l'ensemble des acteurs qui sont la clé de la réussite de la relance. La relance de la construction est un impératif social et économique. C'est une priorité du gouvernement.

Le jeudi 11 juin 2015, en région Nord-Pas-de-Calais, huitième étape du Tour de France de la construction, la ministre a rencontré les acteurs locaux du secteur pour leur présenter l'ensemble des mesures mises en place par le gouvernement en faveur de la construction de logements.

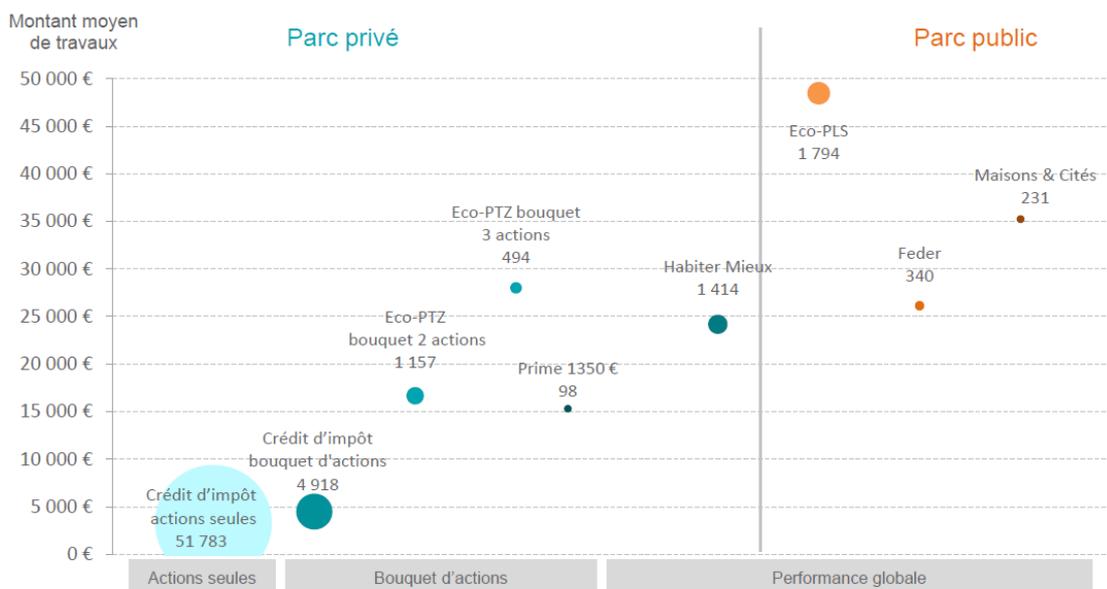
Le prochain Comité des Professionnels aura lieu le 1^{er} décembre 2015.

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

V. RECAPITULATIFS DES RÉSULTATS REGIONAUX DES PRINCIPAUX DISPOSITIFS DU PREH

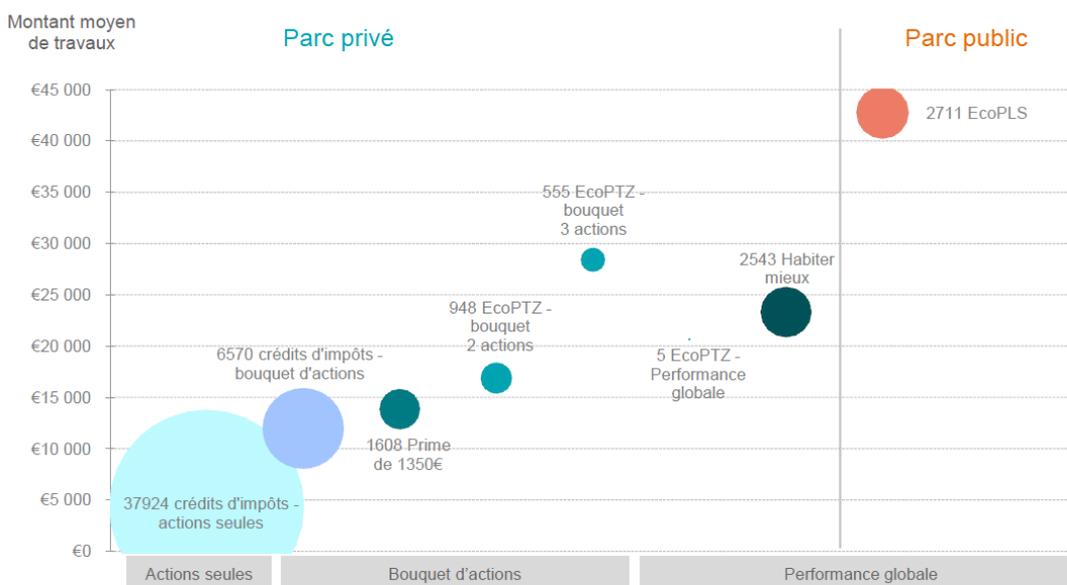
v.1. Graphiques des dispositifs financiers

Bilan 2013 des dispositifs financiers pour la rénovation des logements



La surface des bulles est proportionnelle au nombre de logements concernés en 2013 (2012 pour le CIDD)

Bilan 2014 des dispositifs financiers pour la rénovation des logements



La surface des bulles est proportionnelle au nombre de logements concernés en 2013 (2012 pour le CIDD)

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

v.2. Bilan détaillé des dispositifs financiers

2013	Nombre de logement	Montant moyen de travaux par logement	Montant total des travaux
Programme Habiter Mieux de l'ANAH (propriétaires modestes)	1 317 propriétaires occupants	20 900 €HT/log	27 532 k€HT
	97 propriétaires bailleurs	68 800 €HT/log	6 677 k€HT
Prime exceptionnelle de 1 350€ (classes moyennes)	100 (uniquement T4)	15 709 €/log	1 571 k€
Eco-prêts à taux zéro (banques)	1 750	19 500 €TTC/log (bouquet d'action)	34 125 k€TTC
Eco-prêts logement social (CDC) prêts engagés	2 000	47 000 €TTC/log	96 000 k€TTC
Crédit d'impôt	4 920 (en 2013 - base revenus 2012)	10 150 €TTC/log (bouquet d'action)	50 000 k€TTC
	51 780 (en 2013 - base revenus 2012)	3 320 €TTC/log (action seule)	172 000 k€TTC
SOGINORPA	1 940 (dernière année convention Etat/ANAH/SOGINORPA)	Non disponible	Non disponible

2014	Nombre de logement	Montant moyen de travaux par logement	Montant total des travaux
Programme Habiter Mieux de l'ANAH (propriétaires modestes)	2 396 propriétaires occupants	20 870 €HT/log	50 000 k€HT
	150 propriétaires bailleurs	60 000 €HT/log	8 994 k€HT
Prime exceptionnelle de 1 350€ (classes moyennes)	1 608	15 709 €/log	25 261 k€
Eco-prêts à taux zéro (banques)	1 545	20 550 €TTC/log (bouquet d'action)	31 725 k€TTC
Eco-prêts logement social (CDC) prêts engagés	2 711	42 760 €TTC/log	115 919 k€TTC
Crédit d'impôt	6 570 (2014 – base revenus 2013)	11 979 €TTC/log (bouquet d'action)	78 700 k€TTC
	37 924 (2014 – base revenus 2013)	4 239 €TTC/log (action seule)	160 764 k€TTC

2015	Nombre de logement	Montant moyen de travaux par logement	Montant total des travaux
Programme Habiter Mieux de l'ANAH (propriétaires modestes) Du 1 ^{er} janvier au 30 septembre 2015	1 932 propriétaires occupants	20 167 €HT/log	38 963 k€HT
	172 propriétaires bailleurs	56 915 €HT/log	9 789 k€HT
Eco-prêts à taux zéro (banques) (T1 et T2)	389	20 708 €TTC/log	8 055 k€TTC
Eco-prêts logement social (CDC) prêts engagés Du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2015	2 453	25 511 €TTC/log *	62 578 k€TTC
Crédit d'impôt	Pas encore disponible	Pas encore disponible	Pas encore disponible

* :11 opérations représentant 1 534 logements ont un montant de travaux de 17,24 M€TTC et sont donc très rentable, faisant ainsi baisser la moyenne par logement